

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 24/03/2025

Date de la convocation:
18/03/2025
Date d'affichage:
18/03/2025

L'an 2025 et le 24 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Fröschwiller sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 31

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline, Mme WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote :

M HERRMANN Pierre représente WALTER Dany, HOCH Georges représente SCHMITT André.

Suppléants – sans délégation vote :

MM : JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME SCHALL Nathalie donne procuration à SIEDEL Dominique.

MM. CUNTZ Freddy donne procuration à ISEL Roger, KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, MALL Philippe, SCHERTZ Christophe donne procuration à STURM Céline, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges, WALTER Dany est représenté par HERRMANN Pierre.

Elus suppléants excusés :

MM : HEBTING Benoit, ROS Jean-Charles.

Elus absents :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine, WALTER Clarisse.

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MME MESSER Caroline.

MM. M DEUTSCH Laurent, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Invités extérieurs excusés : MME Nathalie MARAJO, M. Victor VOGT

Secrétaire de séance PETER Guillaume

Réf : 012.2025
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

012.2025 : Présentation du débat d'orientation budgétaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'exécution des budgets de l'exercice 2024 (réalisations), ainsi que les décisions budgétaires modificatives et les virements de crédits,

Considérant le projet de compte financier unique de l'exercice 2024,

Considérant les propositions d'affectation de résultat, de reprise des résultats,

Considérant les propositions de budget de l'établissement pour l'exercice 2025, composé d'un budget principal et de plusieurs budgets annexes,

Considérant les propositions de tableaux annexes au budget n° 1 (tableau des contributions) et 2 (tableau des écritures internes) au budget principal,

Considérant les propositions d'évolution des taux et coefficients des impôts directs locaux pour l'exercice 2025,

Considérant les propositions de provisions et opérations sous mandat pour l'exercice 2025,

Considérant les prévisions d'opérations envisagés pour l'exercice 2025,

Vu le rapport budgétaire mis à disposition des élus communautaires préalablement à la réunion (rapport de présentation du présent conseil),

Considérant les présentations faites en séance et les débats qui en ont suivi,

Vu l'avis du conseil des maires et du bureau exécutif,

Entendu l'exposé des vice-présidents,

Entendu l'exposé du président M. Roger ISEL et de l'ensemble des vice-présidents,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation des comptes de l'exercice 2024, des orientations et du projet de budget de l'exercice 2025, ainsi que des perspectives financières des années suivantes, issue du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire, présenté comme suit :

1. *Les prévisions budgétaires et réalisations.*
2. *L'approche financière sous l'angle administratif.*
3. *L'approche financière sous l'angle « projets ».*
4. *L'équilibre budgétaire : les volets d'action et choix.*
5. *Les délibérations.*
6. *Annexes.*

- De demander au président de proposer à l'occasion du prochain conseil communautaire un budget tenant compte du débat d'orientation budgétaire,

De prendre acte des propositions du président et des membres du bureau exposés lors du débat d'orientation budgétaire, pour l'essentiel :

**Poursuite des actions en cours et nouveaux projets présentés,
Fixation du produit appelé de la taxe GEMAPI à 175 000 €,
Fixation des taux de la fiscalité directe locale intégrant une hausse de 15% pour la
taxe foncière et d'habitation, stabilité pour la CFE**

- De prendre acte qu'aucune demande particulière a été exprimée lors du débat d'orientation budgétaire par des conseillers communautaires,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 25/03/2025

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le secrétaire de séance,
PETER Guillaume

Le président,
ISEL Roger